

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-22

TRANSPORT PUBLIC ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES

J'ai l'honneur de soumettre à votre délibération quelques dossiers relatifs à l'organisation du Réseau Départemental des Transports pour la rentrée 2006 et des questions diverses. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 19 juillet 2006. Cette instance a souhaité, s'agissant des modifications de service notamment, que les demandeurs soient informés, le cas échéant, du surcoût généré par leur requête.

I – MODIFICATIONS ET RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1 - Modification du service à titre principal scolaire n° 11.03 « Genebrières-Négrepelisse » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

Nous sommes saisis par une famille demeurant sur la commune de Genebrières ainsi que par Monsieur le Maire de cette commune, d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs deux enfants, scolarisés au collège Honoré Fragonard de Négrepelisse, puissent être pris en charge et déposés « aux Balajous ».

Distance du domicile au point de montée le plus proche..... 3,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 27 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 40 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 31 km
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 45 mn

Il peut être donné techniquement satisfaction à la demande en supprimant un tronçon du circuit et en réalisant une boucle desservant le lieu-dit « Les Balajous ».

La définition du service resterait inchangée de même que son itinéraire au niveau des communes desservies. En revanche ses lieux de passage seraient désormais les suivants : Fousar – Courrondes – **Balajous** – Genebrières – Peyret – Les Teularios – Sarret – Les Gamots – Lescaut – Négrepelisse Collège.

Cette opération entraînerait un surcoût estimé à 4 € (8 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 185,73 € à 189,73 € TTC journalier, ce qui engendrerait une augmentation de 704 € par an et de 1 408,00 € sur la durée restante (2 ans) du marché 2004.18 d'une durée initiale de 4 ans.

La Commission des Transports en date du 19 juillet dernier a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

2 - Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 02.07
« La-Ville-Dieu-du-Temple-Castelsarrasin » exploité par l'entreprise
Barrière

Nous sommes saisis par une famille demeurant à La-Ville-Dieu-du-Temple, d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs deux enfants, scolarisés au collège Jean de Prades à Castelsarrasin, puissent être pris en charge et déposés à proximité de leur domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche..... 2,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 15 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 35 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 17,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 40 mn

Il peut être donné techniquement satisfaction à la demande en faisant démarrer ce service à proximité de chez les requérants.

A noter que ce service effectue 3 rotations par jour pour tenir compte des horaires des collèges et de ceux du lycée (sorties à 16 H 45 et 17 H 45).

La définition du service resterait inchangée de même que son itinéraire au niveau des communes desservies. En revanche ses lieux de passage seraient désormais les suivants : **Le Rouch** – Maladrerie – Bonneroque – Le Roudie – Bontens – Fond de Tuille – Beulaygue .

Cette opération entraînerait un surcoût estimé à 3,75 € par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 142,03 € à 145,78 € TTC journalier, ce qui engendrerait une augmentation de 660 € par an et de 1 320,00 € sur la durée restante (2 ans) du marché 2004.2 d'une durée initiale de 4 ans.

La Commission des Transports en date du 19 juillet dernier a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

3 - Modification du service à titre principal scolaire n° 04.08 B « Pompignan-Grisolles » exploité par l'entreprise Barrière

Nous sommes saisis par une personne demeurant à Grisolles, d'une demande de modification du service susvisé afin que son enfant, scolarisé en classe de 6^{ème} au collège Jean Lacaze à Grisolles, puisse être pris en charge et déposé au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	1 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	11 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	20 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	12 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	25 mn

Il peut être donné techniquement satisfaction à la demande en faisant démarrer ce service à proximité de chez la requérante.

La définition du service deviendrait « Grisolles-Grisolles » et son itinéraire intégrerait la desserte de la commune de Pompignan. Ses lieux de passage seraient désormais les suivants : **Bel Soleil** – Majorel – Beurfin - Rodolos – Pompignan.

En revanche, cette opération n'entraînerait aucun surcoût.

La Commission des Transports en date du 19 juillet dernier a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

4 - Modification du service à titre principal scolaire n° 01.17 « Verdun-sur-Garonne - Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise Translomagne

Nous sommes saisis par une famille demeurant sur la commune d'Aucamville, d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs six enfants et deux d'une famille voisine, scolarisés au collège Saint-Joseph de Beaumont-de-Lomagne, puissent être pris en charge et déposés au village d'Aucamville.

Distance du domicile au point de montée le plus proche..... 5,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 43 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 60 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 54 km
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 60 mn

Il peut être donné techniquement satisfaction à la demande en faisant démarrer l'un des 2 cars qui effectuent ce service au village d'Aucamville sans que cela n'augmente la durée d'acheminement des enfants qui partent de Verdun-Sur-Garonne.

La définition du service resterait inchangée. En revanche, son itinéraire, au niveau des communes desservies, intégrerait le village d'Aucamville et deviendrait donc le suivant : Savenès – Aucamville – Bouillac – Comberouger – Gimat. Les lieux de passage seraient les mêmes en ajoutant le centre-bourg d'Aucamville.

Cette opération entraînerait un surcoût estimé à 11 €(5,5 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 387,96 € à 398,96 € TTC journalier, ce qui engendrerait une augmentation de 1 936,00 € par an et de 3 872,00 € sur la durée restante (2 ans) du marché 2004.10 d'une durée initiale de 4 ans.

La Commission des Transports en date du 19 juillet dernier a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

5 - Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01.09 « Gimat-Le Cause » exploité par l'entreprise Baqué

Nous sommes saisis par Monsieur Jean-Claude Sentis, Président du Regroupement Pédagogique Intercommunal Sud-Lomagne « Fautoas-Le Cause », d'une demande de restructuration du service susvisé afin de tenir compte, au titre de la rentrée prochaine, de l'inscription de nouveaux enfants sur le RPI et par là-même sur le réseau départemental de transport scolaire.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 33 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 55 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 26 km
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 45 mn

Cette restructuration peut être entérinée dans son ensemble : elle comporte deux diminutions de trajet d'un total de 7,7 km et un ajout de 700 mètres, ce qui diminue le service de 7 km.

La définition du service deviendrait « Faudoas-Le Cause ». Son itinéraire desservirait les communes suivantes : Maubec et Goas. Ses lieux de passage seraient désormais les suivants : Les Molières – Faudoas – Les Nouarios – Brounan – Le Tuco – Maubec – Fortis – Faudoas – Payroulé – Le Cause.

A noter que ce service a été remis en concurrence au titre de cette année et attribué de nouveau à Madame Baqué au prix forfaitaire journalier de 105 € TTC (98,68 € précédemment), soit une majoration de 6,40 % comparable à celle appliquée aux services non remis en concurrence cette année.

La Commission des Transports en date du 19 juillet dernier a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

6 - Restructuration du service à titre principal scolaire n° 13.03 « St-Rustice-Fronton » exploité par l'entreprise Barrière

Pour la desserte du lycée de Fronton, mis en service progressivement à compter de la rentrée scolaire 2004, je vous rappelle que nous avons conventionné avec le Conseil Général de Haute-Garonne pour que l'ensemble des enfants inscrits sur nos réseaux respectifs de transport routier soient acheminés sur les deux services que nous avons créés à destination de cet établissement.

Durant la première année scolaire, cet itinéraire était réalisé avec un véhicule de type master de 21 places.

Dès la rentrée dernière, avec l'arrivée d'un niveau supplémentaire d'élèves, il a été nécessaire d'ajouter un second master pour un coût global forfaitaire journalier de 166,54 €TTC. Nous avons alors un effectif global de 40 enfants dont 25 de la Haute-Garonne et 15 de Tarn-et-Garonne.

A la rentrée de septembre 2006, sera accueilli le dernier niveau de lycéens et devant l'accroissement des effectifs prévisionnels haut-garonnais, le Conseil Général 31 a décidé de créer un service spécial, ce qui nous permet d'envisager ainsi la restructuration de l'itinéraire :

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	23 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	16 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	30 mn

Seuls sont donc à comptabiliser désormais sur ce circuit les lycéens tarn-et-garonnais qui sont estimés à 35. L'entreprise affectera donc à ce service un car de 55 places en remplacement des deux petits pour un forfait journalier qui restera le même, soit 166,54 €TTC.

Ce service aurait donc la définition suivante : « Pompignan-Fronton ». Son itinéraire desservirait les communes de Canals et Grisolles.

La Commission des Transports en date du 19 juillet dernier a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

7 – Changement du véhicule affecté à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 12-03 « Albias-Lycée de Caussade-Montels » exploitation par l'entreprise Jardel

Le lycée de Caussade-Montels a fait l'objet d'une mise en service progressive à compter de la rentrée scolaire 2004.

Jusqu'à présent, ce service a pu être réalisé avec un véhicule de catégorie inférieure à 28 places pour un coût forfaitaire journalier de 120,18 € TTC.

En raison des prévisions d'effectifs, il est nécessaire d'envisager l'affectation d'un car de 55 places.

L'entreprise propose la mise en place de l'équipement adéquat pour un prix forfaitaire journalier de 188,37 €TTC compte tenu des conditions et charges d'exploitation liées à ce service. Après négociation la proposition a été portée à 175,00 €TTC.

Cette opération entraînerait un surcoût de 54,82 €TTC par jour de fonctionnement (176), soit de 9 648,32 €TTC sur l'année et de 19 296,64 € sur la durée restante (2 ans) du marché 2004.6 d'une durée initiale de 4 ans.

La Commission des Transports en date du 19 juillet dernier a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

8 - Changement du véhicule affecté à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 12.04 « Négrepelisse-Lycée de Caussade-Monteils » exploité par l'entreprise Jardel

Le lycée de Caussade-Monteils a fait l'objet d'une mise en service progressive à compter de la rentrée scolaire 2004.

Jusqu'à présent, ce service a pu être réalisé avec un véhicule de 28 places pour un coût forfaitaire journalier de 138,18 €TTC.

En raison des prévisions d'effectifs, il est nécessaire d'envisager l'affectation d'un car de 55 places.

L'entreprise propose la mise en place de l'équipement adéquat pour un prix forfaitaire journalier de 188,37 €TTC compte tenu des conditions et charges d'exploitation liées à ce service. Après négociation la proposition a été portée à 175,00 €TTC.

Cette opération entraînerait un surcoût de 36,82 €TTC par jour de fonctionnement (176), soit de 6 480,32 €TTC sur l'année et de 12 960,64 € sur la durée restante (2 ans) du marché 2004.6 d'une durée initiale de 4 ans.

La Commission des Transports en date du 19 juillet dernier a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

9 - Demande de modification des fréquences commerciales des services réguliers ordinaires n° 212.01 « Montauban - Villefranche-de-Rouergue » et 107.16 « Le Born-Montauban » exploitées par l'entreprise Jardel

Dans le cadre des marchés qui nous lient à l'entreprise Jardel, les services susvisés comportent des fréquences dites « commerciales » effectuées sans garantie de recette « aux risques et périls ».

Consciente du rôle de service public que représentent ces fréquences, l'entreprise est aujourd'hui néanmoins contrainte de nous proposer quelques réaménagements visant à adapter ces services à la fréquentation actuelle.

1) sur la ligne 212.01 « Montauban-Villefranche-de-Rouergue »:

Les fréquences à vocation commerciale sont aujourd'hui les suivantes :

Départ de	quotidien	Quotidien sauf samedi	Quotidien sauf samedi	Départ de	quotidien	Quotidien sauf samedi	Quotidien sauf samedi
MONTAUBAN place prax paris	11h00	17h00	18h00	VILLEFRANCHE de Rouergue			
ALBIAS	11h15	17h25	18h20	PARISOT			
REALVILLE	11H20	17H30	18H25	CAYLUS	6H30	7H55	
CAUSSADE	11H25	17H45	18H30	SEPTFONDS	6H45	8H10	13H45
SEPTFONDS	11H35	17H50	18H35	CAUSSADE	6H55	8H30	13H55
CAYLUS		18H10	19H00	REALVILLE	7H05	8H35	14H00
PARISOT		18H30		ALBIAS	7H10	8H40	14H10
VILLEFRANCHE de Rouergue		19h00		MONTAUBAN Place Prax Paris	7H20	8H45	14H20

Sauf dimanche et jours fériés mais y compris en période scolaires

L'analyse des fréquentations fait apparaître que les quelques clients qui utilisent ce service se situent principalement entre Caussade et Montauban. En ce qui concerne Septfonds, Caylus et Parisot, peu d'usagers commerciaux utilisent ces fréquences comme le prouve le tableau ci-dessous :

Ville	%
ALBIAS	20 %
REALVILLE	25 %
CAUSSADE	50 %
SEPTFONDS	4 %
CAYLUS	1 %
PARISOT	0 %
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	0 %

Le maintien d'un service régulier commercial ne semble donc pas justifié, d'autant que cet axe est également desservi par la ligne régionale Montauban-Rodez pour laquelle nous avons signé un protocole de non concurrence avec la Région.

En période scolaire, certains horaires et itinéraires coïncident avec les services de transport scolaire ce qui permet à l'entreprise, dans la limite de places disponibles et comme prévu dans les contrats qui nous lient, d'assurer ce service de proximité en amenuisant les pertes. Toutefois, compte tenu de ce qui précède, l'entreprise suggère que soit avalisée la grille suivante :

Départ de	Lundi au vendredi	samedi		Départ de	Lundi au vendredi	samedi
MONTAUBAN Prax Paris	17H30	12H15		CAUSSADE	7H00	8H30
FONNEUVE	17H40	12H25		REALVILLE	7H05	8H35
ALBIAS	17H45	12H30		ALBIAS	7H10	8H40
REALVILLE	17H50	12H35		FONNEUVE	7H15	8H45
CAUSSADE	17H55	12H40		MONTAUBAN Prax Paris	7H25	8H55

Du lundi au vendredi, les horaires proposés pourraient être assimilés à un service « ouvriers » afin d'offrir aux usagers commerciaux travaillant sur Montauban un service public de locomotion.

L'objectif des horaires du samedi est de proposer un service aux usagers souhaitant se rendre au marché de Montauban.

2°) **sur la ligne n° 107.16 « Le Born-Montauban » :**

Les fréquences à vocation commerciales sont aujourd'hui les suivantes :

Départ de	Lundi au vendredi	samedi		Départ de	Lundi au vendredi	samedi
VILLEBRUMIER	8H30	13H30		MONTAUBAN Prax Paris	11H15	17H00
REYNIES	8H40	13H40		CORBARIEU	11H25	17H10
CORBARIEU	8H50	13H50		REYNIES	11H35	17H20
MONTAUBAN Prax Paris	9H00	14H00		VILLEBRUMIER	11H45	17H30

Il convient de supprimer de fait toute desserte sur la commune de Corbarieu qui fait partie de la Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières et relève à ce titre de réseau de Transports Urbains. Par ailleurs, au vu du chiffre d'affaire de ce service sur les trois derniers mois, l'analyse de fréquentation par point de prise en charge s'avère dérisoire :

Mois	C.A. TTC	Nombre de jours	C.A./Jour
Avril 2006	108,60 €	9	12,07 €
Mai 2006	195,20 €	9	21,69 €
Juin	303,80 €	8	37,98 €

De plus, contrairement à la ligne 212.01, les horaires commerciaux de ce service ne correspondent en rien avec des horaires de transport scolaire ; Ce service public est donc effectué à perte par l'entreprise. Celle-ci propose en conséquence que soit approuvée la grille horaire suivante :

Départ de	Samedi		Départ de	samedi
VILLEBRUMIER	8H30		MONTAUBAN Prax Paris	12H15
REYNIES	8H40			

Départ de	Samedi		Départ de	samedi
MONTAUBAN Prax Paris	9H00			
			VILLEBRUMIER	12H45

Cet horaire permettrait de desservir le marché de Montauban et se veut attractif pour de nouveaux clients, faute de quoi l'entreprise ne pourrait plus l'assurer.

La Commission des Transports en date du 19 juillet dernier a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les propositions de nouvelles grilles horaires à vocation commerciale sur les services réguliers ordinaires n° 212.01 « Montauban-Villefranche-de-Rouergue » et 107.16 « Le Born-Montauban ».

10 - Demande de modification du service à titre principal scolaire n°06.01A « Lafrançaise-Etablissements scolaires de Lafrançaise » exploité par l'entreprise Tissendé

Nous sommes saisis par Madame et Monsieur Gilles Defeyer, demeurant au lieu-dit « Tounisses », commune de Puycornet, d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs deux enfants, scolarisés au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise, puissent être pris en charge et déposés à proximité de leur domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche..... 1,9 km
 Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 21 km
 Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 24,8 km
 Durée prévisionnelle du service par rotation..... 35 mn

Il peut être donné techniquement satisfaction à la demande en réalisant une antenne avec boucle au bout du chemin des requérants.

La définition du service resterait inchangée de même que son itinéraire au niveau des communes desservies. En revanche ses lieux de passage seraient désormais les suivants :

- commune de Lafrançaise : - Coustal – Lemouzy
- commune de Puycornet : La Prade
- commune de Lafrançaise : La Saule – Niquette
- commune de Puycornet : Tounisses
- commune de Lafrançaise : Jambayle – Popis – Prats

Cette opération entraînerait un surcoût estimé à 3,8 € (3,8 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (176). Le coût

forfaitaire de ce service passerait donc de 143,98 € à 147,78 € TTC journalier, ce qui engendrerait une augmentation de 668,80 € par an et de 1 337,60 € sur la durée restante (2 ans) du marché 2004.9 d'une durée initiale de 4 ans.

La Commission des Transports en date du 19 juillet dernier a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

11 - Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 11.11 « Monclar-de-Quercy-Ecoles de Monclar »

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy, Conseiller Général de Tarn-et-Garonne et par le Conseil Général du Tarn d'une demande de modification du service susvisé afin d'acheminer les élèves de Montdurausse, commune du Tarn, vers les écoles de Monclar-de-Quercy où ils sont scolarisés.

Au fond, cette opération est rendue possible par la convention signée entre nos deux départements en date du 18 juillet 2003 qui fixe les modalités réglementaires, techniques et financières relatives au transport des élèves domiciliés dans le Tarn et scolarisés en Tarn-et-Garonne et réciproquement des élèves domiciliés dans le Tarn-et-Garonne et scolarisés dans le Tarn.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 29 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 35 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 29 km
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 35 mn

La demande est techniquement réalisable. Compte tenu des restructurations effectuées par ailleurs sur l'itinéraire, le service conserve le même kilométrage, la même durée, donc logiquement la même rémunération de 251,29 €TTC journalier.

Sa définition est inchangée. Il convient néanmoins d'ajouter La Sauzière et Montdurausse au niveau des communes desservies. Les lieux de passage du service deviennent les suivants :

- commune de Monclar-de-Quercy : le Ramiès – Bonnanec – St-Laurent – St-Blaise – Les Lials – Marnhiac – Les Bioulets –
- commune de La Sauzière : Les Curbillés – Le Moulin de Trusse –
- commune de Montdurausse : Tarfume – Grand Champ
- commune de Monclar-de-Quercy : Ecoles

La Commission des Transports en date du 19 juillet dernier a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

II – QUESTIONS DIVERSES

1 - Transports d'élèves ou étudiants handicapés

Par courrier reçu le 26 juin 2006, une personne demeurant à Montauban, a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport quotidien de son fils scolarisé au collège Ingres à Montauban.

Cet enfant, âgé de 15 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi à compter de la date de la rentrée scolaire.

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de cet élève pourrait être confié à l'entreprise **Allo Taxi** sise à Orgueil, moyennant le prix journalier de 57,60 €TTC.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 peut être évalué à la somme de **10 252 euros** (environ 178 allers/retours), réparti sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :

- exercice 2006 : 3 458 €
- exercice 2007 : 5 522 €

La Commission des Transports en date du 19 juillet dernier a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

2 - Modification des moyens mis en œuvre pour l'exploitation de plusieurs services à titre principal scolaire et lignes régulières dévolus à différentes entreprises

Plusieurs véhicules affectés sur des services à titre principal scolaire et sur des lignes régulières dévolus à diverses entreprises seront âgés de plus de 17 ans à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Ces entreprises procéderont donc au remplacement de ces cars dès septembre 2006.

Ces modifications seront consignées par avenant aux marchés correspondants.

La Commission des Transports en date du 19 juillet dernier a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération.

3 - Suppression du point d'arrêt « Maison le Luc » commune de Moissac

Compte tenu de la spécificité de fonctionnement de la Maison Familiale Rurale de Moissac (horaires de fin des cours le soir à 17h45 et le vendredi à 12h15) et de son éloignement du centre de Moissac, la desserte de cet établissement ne peut être pleinement satisfaite.

En effet, la fin des cours de l'ensemble des établissements moissagais s'effectue à 17 h et les horaires de départ des bus de Moissac sont adaptés en conséquence.

En outre, la dépose et la prise en charge des élèves ne peuvent s'effectuer à l'intérieur du dit établissement et un arrêt à cet endroit de la RD 927 présente un caractère de dangerosité important.

Il est donc proposé de supprimer l'arrêt « Maison Le Luc » qui concerne le cheminement des services réguliers ordinaires n° 106-01 « Dunes-Moissac Maison le Luc » et n° 106-05 « Montauban-Moissac Tribunal » et d'allouer d'une allocation particulière de transport aux élèves qui y seront scolarisés afin de les défrayer des frais de transport éventuellement engagés.

Il convient enfin de préciser que les lycéens inscrits à la Maison Familiale Rurale « Val de Garonne » d'Escatalens, qui fonctionne sur la base de l'enseignement par alternance comme la Maison Familiale Rurale de Moissac (15 à 17 semaines par an de scolarisation) bénéficient déjà de cette aide en l'absence de service de transport adapté.

La Commission des Transports en date du 19 juillet dernier a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose, après en avoir délibéré, de supprimer les arrêts « Maison Le Luc » du plan départemental des transports et d'allouer aux élèves demandeurs d'une aide au transport une allocation particulière.

4 – Demande d'inscription au réseau scolaire – dérogation

Les deux demandes d'inscription au réseau scolaire ci-jointes concernent des élèves scolarisés dans un établissement qui n'est pas le plus proche de leur domicile et ont déjà fait l'objet d'un rejet par le service instructeur. Toutefois les familles ont présenté un recours à cette notification.

La Commission des Transports en date du 19 juillet dernier a examiné ces dossiers et émis un avis favorable pour l'un et défavorable pour l'autre.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner ces propositions.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Services spéciaux :	
Dépense à imputer à :	+ 20 097,44 €
Article 62451 – S/Fonction 81	
Services réguliers ordinaires :	
Dépense à imputer à :	+ 925,00 €
Article 62452 – S/Fonction 81	
Enfants et étudiants handicapés :	+ 10 252,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 624510 - S/ Fonction 81	
Total dépenses de fonctionnement :	31 274,44 €

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-22

TRANSPORT PUBLIC ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 19 juillet 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I - MODIFICATIONS ET RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1 – Modification du service à titre principal scolaire n° 11-03 « Genebrières-Nègrepelisse » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

– Approuve cette opération selon les conditions techniques et financières telles que présentées :

- Lieux de passage : Founsar – Courrondes – Balajous – Genebrières – Peyret – Les Teularios – Sarret – Les Gamots – Lescaut – Nègrepelisse Collège.
- Surcoût : 4 €par jour de fonctionnement (176).

2- Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 02,07 « La-Ville-Dieu-du-Temple - Castelsarrasin » exploité par l'entreprise Barrière

- Approuve cette opération selon les conditions techniques et financières telles que présentées :
 - Lieux de passage : Le Rouch – Maladrerie – Bonneroque – Le Roudie – Bontens – Fond de Tuille – Beulaygue.
 - Surcoût : 3,75 €par jour de fonctionnement (176).

3 – Modification du service à titre principal scolaire n° 04,08B « Pompignan-Grisolles » exploité par l'entreprise Barrière

- Approuve cette opération selon les conditions techniques et financières telles que présentées :
 - Définition du service « Grisolles - Grisolles » integrant la desserte de la commune de Pompignan.
 - Lieux de passage : Bel Soleil – Majorel – Beurfin – Rodolos – Pompignan.

4- Modification de service à titre principal scolaire n° 01.17 « Verdun-sur-Garonne – Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve cette opération selon les conditions techniques et financières telles que présentées :
 - Nouvel itinéraire intégrant Aucamville : Savenes – Aucamville – Bouillac – Comberouger – Gimat. Les lieux de passage seraient les mêmes en ajoutant le centre-bourg d'Aucamville.
 - Surcoût : 11 €par jour de fonctionnement (176).

5 – Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01.09 « Gimat-Le Cause » exploité par l'entreprise Baqué

- Approuve cette opération selon les conditions techniques et financières telles que présentées :

- Nouvelle définition du service : « Faudoas-Le Cause ». Son itinéraire desservirait les communes suivantes : Maubec et Goas. Ses lieux de passage seraient désormais les suivants : Les Molières – Faudoas – Les Nouarios – Brounan – Le Tuco – Maubec – Fortis – Faudoas – Payroulé – Le Cause.

6 – Restructuration du service à titre principal scolaire n° 13.03 « Saint-Rustice-Fronton » exploité par l'entreprise Barrière

- Approuve cette opération selon les conditions techniques et financières telles que présentées :

- Nouvelle définition du service : « Pompignan – Fronton ». Son itinéraire desservirait les communes de Canals et Grisolles.

7 – Changement de véhicule affecté à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 12-03 « Albias-Lycée de Caussade-Monteils » exploitation par l'entreprise Jardel

- Approuve cette opération selon les conditions techniques et financières telles que présentées :

- Mise en place de l'équipement adéquat pour un prix forfaitaire journalier de 175 €TTC.

8 – Changement de véhicule affecté à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 12.04 « Nègrepelisse-Lycée de Caussade-Monteils » exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve cette opération selon les conditions techniques et financières telles que présentées :

- Mise en place de l'équipement adéquat pour un prix forfaitaire journalier de 175 €TTC.

9 - Demande de modification des fréquences commerciales des services réguliers ordinaires n° 212.01 « Montauban-Villefranche-de-Rouergue » et 107.16 « Le Born-Montauban » exploitées par l'entreprise Jardel

1) sur la ligne 212.01 « Montauban-Villefranche-de-Rouergue »

- Approuve la nouvelle grille horaire suivante à vocation commerciale :

Départ de	Lundi au vendredi	samedi		Départ de	Lundi au vendredi	samedi
MONTAUBAN Prax Paris	17H30	12H15		CAUSSADE	7H00	8H30
FONNEUVE	17H40	12H25		REALVILLE	7H05	8H35
ALBIAS	17H45	12H30		ALBIAS	7H10	8H40
REALVILLE	17H50	12H35		FONNEUVE	7H15	8H45
CAUSSADE	17H55	12H40		MONTAUBAN Prax Paris	7H25	8H55

2) sur la ligne n° 107.16 « Le Born-Montauban »

- Approuve la nouvelle grille horaire suivante à vocation commerciale :

Départ de	Samedi		Départ de	samedi
VILLEBRUMIER	8H30		MONTAUBAN Prax Paris	12H15
REYNIES	8H40		REYNIES	12H35
MONTAUBAN Prax Paris	9H00		VILLEBRUMIER	12H45

10 – Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06.01A « Lafrançaise-établissements scolaires de Lafrançaise » exploité par l'entreprise Tissendière

- Approuve cette opération aux conditions techniques et financières telles suivantes :

- Lieux de passage :
 - commune de Lafrançaise : - Coustal – Lemouzy
 - Commune de Puycornet : La Prade
 - Commune de Lafrançaise : La Saule – Niquette
 - Commune de Puycornet : Tounisses
 - Commune de Lafrançaise : Jambayle – Popis - Prats

11- Demande de modification de service à titre principal scolaire n° 11.11
« Monclar-de-Quercy-Ecoles de Monclar »

- Approuve cette opération aux conditions techniques et financières telles que présentées :
 - Nouvelles communes desservies : Sauziere et Montdurausse.
 - Lieux de passage :
 - commune de Monclar-de-Quercy : le Ramiès – Bonnanech – Saint-Laurent – St-Blaise – Les Lials – Marnhiac – Les Bioulets
 - commune de La Sauzière : Les Curbillés – Le Moulin de Trusse
 - commune de Montdurausse : Tarfume – Grand Champ
 - commune de Monclar-de-Quercy : Ecoles.
- décide d'assortir la modification du service n°11.11 d'une augmentation du forfait de 50 €TTC par jour de fonctionnement, portant ainsi la rémunération quotidienne de l'entreprise à 301,29 €TTC, l'exécution du service devant être suivie d'effet à ces conditions sous peine de dénonciation en application de l'article 20- paragraphes 1 et 2- du cahier des Clauses Administratives Particulières du marché 2004.45 de septembre 2004 liant le Conseil Général et l'entreprise Gau.

II – QUESTIONS DIVERSES

1- Transports d'élèves ou d'étudiants handicapés

Un élève, scolarisé au collège Ingres à Montauban

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport d'un élève domicilié à Montauban, effectué quotidiennement par l'entreprise Allo Taxi sise à Orgueil, moyennant le prix journalier de 57,60 €TTC ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 est évaluée à la somme de 10 252 €(environ 178 allers/retours), répartie sur les exercices 2006-2007 comme suit :
 - exercice 2006 : 3 458 €
 - exercice 2007 : 5 522 €
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention à intervenir en l'espèce.

2 – Modification des moyens mis en oeuvre pour l'exploitation de plusieurs services à titre principal scolaire et lignes régulières dévolus à différentes entreprises

- Approuve l'opération de remplacement des cars affectés sur des services à titre principal scolaire et lignes régulières dès septembre 2006 ;
- Décide que les modifications seront consignées par avenant aux marchés correspondants.

3 - Suppression du point d'arrêt « Maison Le Luc » commune de Moissac

- Décide de rétablir les prestations existantes et de ne pas supprimer le point d'arrêt « Maison le Luc » compte-tenu de l'engagement du Directeur de la Maison Familiale de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant de ne plus exécuter d'arrêt obligeant les élèves à traverser la RD 927.

4 – Demande d'inscription au réseau scolaire – dérogation

- Accepte la demande pour un élève de Beaumont-de-Lomagne
- Rejette la demande de dérogation présentée pour un élève de Garganvillar

Adopté à l'unanimité.

Le Président,